



7 FÉVRIER 2005

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 7 février 2005 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**PATRICK CHARBONNEAU
JEAN-MARC MALTAIS**

**PAUL M. ROLLAND
RÉAL BRUNELLE
SERGE DION**

Monsieur le conseiller **DONALD DEMERS** est absent de son siège.

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2005-02-021 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2005

2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**

2005-02-022 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 10 JANVIER 2005

7 FÉVRIER 2005

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2005-02-023 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2004 (DERNIÈRE LISTE)
- 2005-02-024 3.2 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2005
- N. M. 3.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JANVIER 2005
- 2005-02-025 3.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 18 JANVIER 2005
- 2005-02-026 3.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 1^{ER} FÉVRIER 2005
- N. M. 3.6 DÉPÔT DE LA MISE EN CANDIDATURE DE LA VILLE DE BROMONT DANS LE CADRE DU CONCOURS « LE MÉRITE OVATION MUNICIPALE 2005 » : NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

- 2005-02-027 4.1 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2005
- 2005-02-028 4.2 TOURNOI DE GOLF DE LA MAIRIE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE FAMILIALE
- 2005-02-029 4.3 CONCERT BÉNÉFICE AU PROFIT DE L'HÔPITAL BROME-MISSISQUOI-PERKINS

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

- AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 1.4.4.6 (CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE), 1.5.1.1.3 (HOCKEY MINEUR «DOUBLE LETTRE») ET 1.5.8 (SOCCER) DU RÈGLEMENT 894-2004 ET AJOUTANT LES ARTICLES 1.5.2.3.1.3 (CENTRE COMMUNAUTAIRE : SALLE DE CLASSE ET GRANDE SALLE) ET 1.5.2.1.7.3 (CENTRE COMMUNAUTAIRE : SALLE DE CLASSE ET GRANDE SALLE) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2004 RELATIF À LA TARIFICATION, EXERCICE FINANCIER 2005

7 FÉVRIER 2005

- 2005-02-030 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 894-01-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 1.4.4.6 (CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE), 1.5.1.1.3 (HOCKEY MINEUR «DOUBLE LETTRE» ET 1.5.8 (SOCCER) DU RÈGLEMENT 894-2004 ET AJOUTANT LES ARTICLES 1.5.2.3.1.3 (CENTRE COMMUNAUTAIRE : SALLE DE CLASSE ET GRANDE SALLE) ET 1.5.2.1.7.3 (CENTRE COMMUNAUTAIRE : SALLE DE CLASSE ET GRANDE SALLE) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2004 RELATIF À LA TARIFICATION, EXERCICE FINANCIER 2005 »
- AM 5.3 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDE, AFIN DE MODIFIER LE DOMAINE D'APPLICATION RELATIF AUX COUPES FORESTIERES EN ZONE AGRICOLE ET DANS LE TERRITOIRE D'ENCADREMENT VISUEL DU RUISSEAU BEAVER MEADOW, D'ASSUJETTIR LES USAGES AUTORISES DANS LES ZONES C01-101, C01-102, C01-103, C01-104, C01-106, R04-476 ET C04-445 A DES OBJECTIFS ET CRITERES PARTICULIERS ET PRÉCISER QUE LES ARTICLES 65 ET SUIVANTS S'APPLIQUENT À LA ZONE H04-483
- 2005-02-031 5.4 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 878-01-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDE, AFIN DE MODIFIER LE DOMAINE D'APPLICATION RELATIF AUX COUPES FORESTIERES EN ZONE AGRICOLE ET DANS LE TERRITOIRE D'ENCADREMENT VISUEL DU RUISSEAU BEAVER MEADOW, D'ASSUJETTIR LES USAGES AUTORISES DANS LES ZONES C01-101, C01-102, C01-103, C01-104, C01-106, R04-476 ET C04-445 A DES OBJECTIFS ET CRITERES PARTICULIERS ET PRÉCISER QUE LES ARTICLES 65 ET SUIVANTS S'APPLIQUENT À LA ZONE H04-483 »
- 2005-02-032 5.5 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 878-01-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDE, AFIN DE MODIFIER LE DOMAINE D'APPLICATION RELATIF AUX COUPES FORESTIERES EN ZONE AGRICOLE ET DANS LE TERRITOIRE D'ENCADREMENT VISUEL DU RUISSEAU BEAVER MEADOW, D'ASSUJETTIR LES USAGES AUTORISES DANS LES ZONES C01-101, C01-102, C01-103, C01-104, C01-106, R04-476 ET C04-445 A DES OBJECTIFS ET CRITERES PARTICULIERS ET PRÉCISER QUE LES ARTICLES 65 ET SUIVANTS S'APPLIQUENT À LA ZONE H04-483 »

7 FÉVRIER 2005

- AM 5.6 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES R02-234, A02-235, R04-465 DE MÊME QU'UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT, DE FAÇON À EXIGER DANS LA ZONE A02-235 UN FRONTAGE MINIMUM DE 100 M POUR LES TERRAINS ADJACENTS AU CHEMIN DE GASPÉ
- 2005-02-033 5.7 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-10-2005 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES R02-234, A02-235, R04-465 DE MÊME QU'UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT, DE FAÇON À EXIGER DANS LA ZONE A02-235 UN FRONTAGE MINIMUM DE 100 M POUR LES TERRAINS ADJACENTS AU CHEMIN DE GASPÉ
- 2005-02-035 5.8 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-10-2005 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES R02-234, A02-235, R04-465 DE MÊME QU'UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT, DE FAÇON À EXIGER DANS LA ZONE A02-235 UN FRONTAGE MINIMUM DE 100 M POUR LES TERRAINS ADJACENTS AU CHEMIN DE GASPÉ
- AM 5.9 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE I05-506 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS
- 2005-02-036 5.10 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 879.01.2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE I05-506 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS »
- 2005-02-037 5.11 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 879.01.2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE I05-506 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS »
6. **RÈGLEMENTS**
- 2005-02-038 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-06-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES H02-217, C03-306, R04-457, H04-458, H04-459, C04-469 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT »

7 FÉVRIER 2005

- 2005-02-039 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 877-01-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 877-2003, TEL QU'AMENDE, DE FAÇON A NE PLUS ASSUJETTIR UN EMPLACEMENT OCCUPE PAR UN PROJET RESIDENTIEL INTEGRE A UNE SUPERFICIE MINIMALE DE 1,2 HA ET À PRÉCISER QUE LES PROFONDEURS MINIMALES DE TERRAIN EXIGÉES POUR LES LOTS RIVERAINS S'APPLIQUENT UNIQUEMENT AUX LOTS ADJACENTS À UN LAC OU UN COURS D'EAU.

7. **AFFAIRES COURANTES**

7.1 *TRÉSORERIE*

- 2005-02-040 7.1.1 AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2004
- 2005-02-041 7.1.2 IMMOBILISATIONS FINANCÉES À MÊME LE BUDGET, EXERCICE FINANCIER 2004

7.2 *TRAVAUX PUBLICS*

- 2005-02-042 7.2.1 INFRASTRUCTURES QUÉBEC, « RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE DES CARRIÈRES » : SUBVENTION ADDITIONNELLE
- 2005-02-043 7.2.2 PROJET DOMICILIAIRE « LES COURS DE BROMONT » : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
- 2005-02-044 7.2.3 PROJET DOMICILIAIRE « VERSANT DES BOISÉS » : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
- 2005-02-045 7.2.4 PROJET DOMICILIAIRE « LA RIVE GAUCHE » : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
- 2005-02-046 7.2.5 PROJET « CARREFOUR CHAMPÊTRE » : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

7.3 *URBANISME*

- 2005-02-047 7.3.1 ADOPTION DE LA STRATÉGIE DE PROTECTION DES ESPACES VERTS ET DES MILIEUX NATURELS
- 2005-02-048 7.3.2 ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME « CONSERVATION DE LA NATURE » AUTORISATION DE SIGNATURE
- 2005-02-049 7.3.3 APPUI DE LA VILLE DE BROMONT DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER, VOLET II, FAITE PAR L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF « LES AMIS DES SENTIERS DE BROMONT »

7 FÉVRIER 2005

2005-02-050 7.3.4 ENTENTE CADRE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE PROJET DOMICILIAIRE « LES COURS DE BROMONT INC. »

2005-02-051 7.3.5 DEMANDE D'ALIÉNATION, DE LOTISSEMENT ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE, PARTIE DU LOT 1298, CADASTRE DU CANTON DE SHEFFORD (CHEMIN DE LOTBINIÈRE), FAITE PAR MADAME YVETTE PRATTE

7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX

7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2005-02-052 7.5.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE CLUB DE SKI BROMONT DANS LE CADRE DES COMPÉTITIONS DE SKI ALPIN DES JEUX D'HIVER 2005

2005-02-053 7.5.2 OFFRE DE PARTENARIAT AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DANS LE CADRE DU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2005-02-054 7.6.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET À L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC DE PROLONGER DE 18 MOIS LA FORMATION DES POMPIERS À PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2005

2005-02-055 7.6.2 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACHAT D'UN VÉHICULE DE POLICE

7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

2005-02-056 7.7.1 ADJUDICATION DU CONTRAT D'IMPRESSION DU *VOICI, BROMONT*

2005-02-057 7.7.2 CHOIX D'UN MÉCANISME DE VOTATION, ÉLECTION GÉNÉRALE DU 6 NOVEMBRE 2005

2005-02-058 7.7.3 NOMS DE RUES, PROJET DOMICILIAIRE « LA VALLÉE DES SOURCES »

2005-02-059 7.7.4 MANDAT DONNÉ À LA FIRME D'AVOCATS DUNTON RAINVILLE, SENC, AFIN DE PRENDRE ACTE ET CAUSE POUR LA VILLE DE BROMONT DANS LE CADRE DU DOSSIER DE LA REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN JUGEMENT DÉCLARATOIRE ET EN NULLITÉ PORTANT LE NUMÉRO DE COUR 455-17-000236-089

7 FÉVRIER 2005

2005-02-060 7.7.5 MANDAT DONNÉ À LA FIRME D'AVOCATS DUNTON RAINVILLE, SENC, AFIN DE PRENDRE ACTE ET CAUSE POUR LA VILLE DE BROMONT DANS LE CADRE DU DOSSIER DE LA REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN DÉCLARATION D'INHABILITÉ PORTANT LE NUMÉRO DE COUR 455-17-000237-057

8. **DIVERS**

2005-02-061 8.1 VENTE DU LOT 333-87, CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE BROME, À MONSIEUR RONALD TURGEON.

2005-02-062 8.2 VENTE DU LOT 227-5, CADASTRE DE BROMONT, À MONSIEUR GÉRALD MICHAUD, ANNULANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2004-8-398

2005-02-063 8.3 ACHAT DES LOTS 432-120, 432-121, 432-122 ET 432-136, CADASTRE DU CANTON DE FARNHAM, LE TOUT CORRESPONDANT À UNE PARTIE DE LA RUE DES FOUGÈRES ET DE LA RUE DES SENTIERS

2005-02-064 8.4 ACQUISITION DU LOT 1791-1, CADASTRE DE BROME, (UNE PARTIE DU CHEMIN DE MISSISQUOI)

2005-02-065 8.5 ACHAT DES LOTS 1025-45, CADASTRE DU CANTON DE SHEFFORD ET DES LOTS 879 ET 1332-16, CADASTRE DE BROMONT, LOTS CORRESPONDANT À UNE PARTIE DES RUES DES PATRIOTES, DU BOURGMESTRE ET DU CHAPELIER

2005-02-066 8.6 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE POUR LA CEINTURE DE RANDONNÉE DU MONT BROME, SISE SUR LE VERSANT EST DE LA MONTAGNE

2005-02-067 8.7 ACHAT D'UNE PARTIE DU FONDS DES RUES DES IRLANDAIS ET KNOWLTON ET D'UNE PARTIE DE LA CEINTURE DE RANDONNÉE DU MONT-BROME

2005-02-068 8.8 ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 684-19, CADASTRE DE FARNHAM

2005-02-069 8.9 ACHAT DES LOTS 117-4 ET 1965, CADASTRE DU CANTON DE BROME, LE TOUT CORRESPONDANT À LA RUE DU CENTAURE

2005-02-071 8.10 VENTE DU LOT 146-1 ET ACQUISITION D'UNE SERVITUDE ET D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE TOUCHANT UNE PARTIE DU LOT 146-1, CADASTRE OFFICIEL DE BROMONT.

2005-02-072 8.11 ACHAT DÉFINITIF D'UNE PARTIE DU LOT 513, CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE FARNHAM, SUITE À UNE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES (RUE DES ÉPINETTES)

7 FÉVRIER 2005

2005-02-073 8.12 DEMANDE D'APPUI DANS LE DOSSIER D'EAU CONTAMINÉE À ROXTON POND

2005-02-074 8.13 PROCLAMATION DU MOIS DE FÉVRIER LE « MOIS DU CŒUR »

9. **AFFAIRES DU PERSONNEL**

2005-02-075 9.1 ADOPTION DE LA LISTE DES POMPIERS VOLONTAIRES AU 24 JANVIER 2005

2005-02-076 9.2 CONFIRMATION DU CONTRAT DE MONSIEUR JACQUES DES ORMEAUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT

2005-02-077 9.3 PERMANENCE DE MONSIEUR JEAN LANCAULT À TITRE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

10. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

N. M. 10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONAL DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUE LE 13 JANVIER 2005

N. M. 10.2 DÉPÔT DE L'AVIS DE DEMANDE RELATIVE À UN PERMIS D'ALCOOL FAITE PAR CHÂTEAU BROMONT INC. AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

N. M. 10.3 DÉPÔT DE LA LETTRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR, DIRECTION RÉGIONALE DE LANAUDIÈRE, DES LAURENTIDES ET DE LA MONTÉRÉGIE SUITE À LA RÉCEPTION D'UNE PLAINTÉ CONCERNANT LA VILLE DE BROMONT

N. M. 10.4 DÉPÔT DE LA LETTRE DE LA FIRME ALLAIRE LEGENDRE RELATIVEMENT À LA RÉALISATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE BROMONT, EXERCICE FINANCIER 2004

N. .M 10.5 DÉPÔT DE L'AVIS DE DEMANDE RELATIVE À UN PERMIS D'ALCOOL FAITE 9146-4834 QUÉBEC INC. (RESTAURANT MIKES BROMONT), AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

11. **VARIA**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2005-02-021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2005

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

- Le sujet numéro 8.8 aurait dû se lire de la façon suivante :

8.8 ACQUISITION D'UNE PARTIE
DU LOT 684-19, CADASTRE
DE FARNHAM

ADOPTÉ

2005-02-022
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 10 JANVIER 2005

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit
procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil
municipal tenue le 10 janvier 2005.

ADOPTÉ

7 FÉVRIER 2005

2005—02—023

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31
DÉCEMBRE 2004 (DERNIÈRE LISTE)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 décembre 2004, au montant **TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTS (373 885,85 \$)** à payer par le fonds d'administration.

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

ADOPTÉ

2005—02—024

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE
JANVIER 2005**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des compte du mois de janvier 2005 au montant de **DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT-DIX MILLE QUARANTE-TROIS DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (2 870 043,90 \$)** à payer par le fonds d'administration.

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS
DE JANVIER 2005**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois de janvier 2005. Le montant des permis émis durant le mois de janvier 2005 se chiffre à **SIX CENT QUATRE-VINGT DIX MILLE DOLLARS (690 000 \$)**.

7 FÉVRIER 2005

2005—02—025

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE
18 JANVIER 2005**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 janvier 2005 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme dans son assemblée tenue le 18 janvier 2005.

ADOPTÉ

N. M.

Madame la mairesse, **PAULINE QUINLAN**, après avoir déclaré un possible intérêt dans un sujet traité dans le procès-verbal des membres du comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} février 2005, retire de son siège. Monsieur le maire suppléant, **PAUL M. ROLLAND** préside l'assemblée.

2005—02—026

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE
1^{ER} FÉVRIER 2005**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} février 2005 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme dans son assemblée tenue le 1^{er} février 2005.

ADOPTÉ

7 FÉVRIER 2005

N. M.

Madame Pauline Quinlan réintègre son siège.

N. M.

**DÉPÔT DE LA MISE EN CANDIDATURE DE LA VILLE DE
BROMONT DANS LE CADRE DU CONCOURS « LE MÉRITE
OVATION MUNICIPALE 2005 » : NOUVELLES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la mise en candidature de la Ville de Bromont dans le cadre du concours « LE MÉRITE OVATION MUNICIPALE 2005 » : catégorie nouvelles technologies de l'information et des communications.

ADOPTÉ

2005—02—027

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MARS,
AVRIL, MAI ET JUIN 2005**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** soit nommé maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2005.

ADOPTÉ

2005—02—028

**TOURNOI DE GOLF DE LA MAIRIE DANS LE CADRE DE LA
POLITIQUE FAMILIALE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire augmenter sa participation à des activités communautaires dans le cadre de sa politique familiale et, plus particulièrement, aider à la restauration des terrains de jeux des écoles de La Chantignole et de Saint-Vincent Ferrier ;

7 FÉVRIER 2005

ATTENDU QUE l'organisation d'un tournoi de golf demeure un moyen efficace d'effectuer une collecte de fonds ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE créer officiellement le tournoi de golf de la mairie de Bromont dont les profits seront versés à des activités pour les jeunes de Bromont et plus particulièrement pour restaurer les terrains de jeux des écoles de La Chantignole et de Saint-Vincent Ferrier.

ADOPTÉ

2005—02—029

**CONCERT BÉNÉFICE AU PROFIT DE L'HÔPITAL BROME-
MISSISQUOI-PERKINS**

ATTENDU QU'un concert est organisé par des citoyens et citoyennes de la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE ce concert est organisé au profit de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins et au Comité de mise en œuvre de la politique culturelle dans le cadre de l'application de la politique culturelle;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la tenue du concert pour les œuvres de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins et de féliciter tous les organisateurs et organisatrices de cet événement.

ADOPTÉ

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT LES ARTICLES 1.4.4.6 (CERTIFICAT
D'AUTORISATION D'AFFICHAGE), 1.5.1.1.3 (HOCKEY MINEUR
«DOUBLE LETTRE») ET 1.5.8 (SOCCER) DU RÈGLEMENT 894-2004
ET AJOUTANT LES ARTICLES 1.5.2.3.1.3 (CENTRE
COMMUNAUTAIRE : SALLE DE CLASSE ET GRANDE SALLE) ET
1.5.2.1.7.3 (CENTRE COMMUNAUTAIRE : SALLE DE CLASSE ET
GRANDE SALLE) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2004 RELATIF À
LA TARIFICATION, EXERCICE FINANCIER 2005**

7 FÉVRIER 2005

Monsieur le conseiller **JEAN-MARC MALTAIS** donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant les articles 1.4.4.6 (Certificat d'autorisation d'affichage), 1.5.1.1.3 (Hockey mineur «double lettre») et 1.5.8 (Soccer) du règlement 894-2004 et ajoutant les articles 1.5.2.3.1.3 (Centre communautaire : salle de classe et grande salle) et 1.5.2.1.7.3 (Centre communautaire : salle de classe et grande salle) du règlement numéro 894-2004 relatif à la tarification, exercice financier 2005.

2005-02-030

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 894-01-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 1.4.4.6 (CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE), 1.5.1.1.3 (HOCKEY MINEUR «DOUBLE LETTRE» ET 1.5.8 (SOCCER) DU RÈGLEMENT 894-2004 ET AJOUTANT LES ARTICLES 1.5.2.3.1.3 (CENTRE COMMUNAUTAIRE : SALLE DE CLASSE ET GRANDE SALLE) ET 1.5.2.1.7.3 (CENTRE COMMUNAUTAIRE : SALLE DE CLASSE ET GRANDE SALLE) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2004 RELATIF À LA TARIFICATION, EXERCICE FINANCIER 2005 »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture du règlement numéro 894-01-2005 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 1.4.4.6 (CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE), 1.5.1.1.3 (HOCKEY MINEUR «DOUBLE LETTRE» ET 1.5.8 (SOCCER) DU RÈGLEMENT 894-2004 ET AJOUTANT LES ARTICLES 1.5.2.3.1.3 (CENTRE COMMUNAUTAIRE : SALLE DE CLASSE ET GRANDE SALLE) ET 1.5.2.1.7.3 (CENTRE COMMUNAUTAIRE : SALLE DE CLASSE ET GRANDE SALLE) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2004 RELATIF À LA TARIFICATION, EXERCICE FINANCIER 2005 » lors de son adoption.

ADOPTÉ

AM

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDE, AFIN DE MODIFIER LE

7 FÉVRIER 2005

DOMAINE D'APPLICATION RELATIF AUX COUPES FORESTIERES EN ZONE AGRICOLE ET DANS LE TERRITOIRE D'ENCADREMENT VISUEL DU RUISSEAU BEAVER MEADOW, D'ASSUJETTIR LES USAGES AUTORISES DANS LES ZONES C01-101, C01-102, C01-103, C01-104, C01-106, R04-476 ET C04-445 A DES OBJECTIFS ET CRITERES PARTICULIERS ET PRÉCISER QUE LES ARTICLES 65 ET SUIVANTS S'APPLIQUENT À LA ZONE H04-483

Monsieur le conseiller **PATRICK CHARBONNEAU** donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 878-2003, tel qu'amendé, afin de modifier le domaine d'application relatif aux coupes forestières en zone agricole et dans le territoire d'encadrement visuel du ruisseau Beaver Meadow, d'assujettir les usages autorisés dans les zones C01-101, C01-102, C01-103, C01-104, C01-106, R04-476 et C04-445 à des objectifs et critères particuliers et préciser que les articles 65 et suivants s'appliquent à la zone H04-483.

2005—02—031

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 878—01—2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDE, AFIN DE MODIFIER LE DOMAINE D'APPLICATION RELATIF AUX COUPES FORESTIERES EN ZONE AGRICOLE ET DANS LE TERRITOIRE D'ENCADREMENT VISUEL DU RUISSEAU BEAVER MEADOW, D'ASSUJETTIR LES USAGES AUTORISES DANS LES ZONES C01-101, C01-102, C01-103, C01-104, C01-106, R04-476 ET C04-445 A DES OBJECTIFS ET CRITERES PARTICULIERS ET PRÉCISER QUE LES ARTICLES 65 ET SUIVANTS S'APPLIQUENT À LA ZONE H04-483 »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture du règlement numéro 894—01—2005 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDE, AFIN DE MODIFIER LE DOMAINE D'APPLICATION RELATIF AUX COUPES FORESTIERES EN ZONE AGRICOLE ET DANS LE TERRITOIRE D'ENCADREMENT VISUEL DU RUISSEAU BEAVER MEADOW, D'ASSUJETTIR LES

7 FÉVRIER 2005

USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES C01-101, C01-102, C01-103, C01-104, C01-106, R04-476 ET C04-445 A DES OBJECTIFS ET CRITÈRES PARTICULIERS ET PRÉCISER QUE LES ARTICLES 65 ET SUIVANTS S'APPLIQUENT À LA ZONE H04-483 » lors de l'adoption respective des projets de règlements et du règlement.

ADOPTÉ

2005-02-033

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 878-01-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDE, AFIN DE MODIFIER LE DOMAINE D'APPLICATION RELATIF AUX COUPES FORESTIÈRES EN ZONE AGRICOLE ET DANS LE TERRITOIRE D'ENCADREMENT VISUEL DU RUISSEAU BEAVER MEADOW, D'ASSUJETTIR LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES C01-101, C01-102, C01-103, C01-104, C01-106, R04-476 ET C04-445 A DES OBJECTIFS ET CRITÈRES PARTICULIERS ET PRÉCISER QUE LES ARTICLES 65 ET SUIVANTS S'APPLIQUENT À LA ZONE H04-483 »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2005-02-032 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU** APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le premier projet de règlement numéro 878-01-2005 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDE, AFIN DE MODIFIER LE DOMAINE D'APPLICATION RELATIF AUX COUPES FORESTIÈRES EN ZONE AGRICOLE ET DANS LE TERRITOIRE D'ENCADREMENT VISUEL DU RUISSEAU BEAVER MEADOW, D'ASSUJETTIR LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES C01-101, C01-102, C01-103, C01-104, C01-106, R04-476 ET C04-445 A DES OBJECTIFS ET CRITÈRES PARTICULIERS ET PRÉCISER QUE LES ARTICLES 65 ET SUIVANTS S'APPLIQUENT À LA ZONE H04-483 »

ADOPTÉ

7 FÉVRIER 2005

N. M.

Madame Pauline Quinlan, après avoir déclaré un possible intérêt pécuniaire dans la modification du règlement de zonage suivante (trois prochains sujets), quitte son siège. Monsieur le maire suppléant **PAUL M. ROLLAND** préside l'assemblée.

AM

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES R02-234, A02-235, R04-465 DE MÊME QU'UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT, DE FAÇON À EXIGER DANS LA ZONE A02-235 UN FRONTAGE MINIMUM DE 100 M POUR LES TERRAINS ADJACENTS AU CHEMIN DE GASPÉ

Monsieur le conseiller **PATRICK CHARBONNEAU** donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, et visant la modification des grilles de spécifications relatives aux zones R02-234, A02-235, R04-465 de même qu'une disposition du règlement, de façon à exiger dans la zone A02-235 un frontage minimum de 100 m pour les terrains adjacents au chemin de Gaspé.

2005—02—034

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-10-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES R02-234, A02-235, R04-465 DE MÊME QU'UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT, DE FAÇON À EXIGER DANS LA ZONE A02-235 UN FRONTAGE MINIMUM DE 100 M POUR LES TERRAINS ADJACENTS AU CHEMIN DE GASPÉ »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

7 FÉVRIER 2005

DE dispenser le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 876-1-2005 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES R02-234, A02-235, R04-465 DE MÊME QU'UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT, DE FAÇON À EXIGER DANS LA ZONE A02-235 UN FRONTAGE MINIMUM DE 100 M POUR LES TERRAINS ADJACENTS AU CHEMIN DE GASPÉ »

ADOPTÉ

2005-02-035

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-10-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES R02-234, A02-235, R04-465 DE MÊME QU'UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT, DE FAÇON À EXIGER DANS LA ZONE A02-235 UN FRONTAGE MINIMUM DE 100 M POUR LES TERRAINS ADJACENTS AU CHEMIN DE GASPÉ »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2005-02-034 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU** APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le premier projet de règlement numéro 876-10-2005 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES R02-234, A02-235, R04-465 DE MÊME QU'UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT, DE FAÇON À EXIGER DANS LA ZONE A02-235 UN FRONTAGE MINIMUM DE 100 M POUR LES TERRAINS ADJACENTS AU CHEMIN DE GASPÉ »

ADOPTÉ

7 FÉVRIER 2005

N. M.

Madame Pauline Quinlan réintègre son siège.

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES
CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
D'ASSUJETTIR LA ZONE I05-506 À LA PROCÉDURE D'USAGES
CONDITIONNELS**

Monsieur le conseiller **PATRICK CHARBONNEAU** donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 879-2003, tel qu'amendé, afin d'assujettir la zone I05-506 à la procédure d'usages conditionnels.

2005-02-036

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE
RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 879-01-2005 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX
USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ,
AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE I05-506 À LA PROCÉDURE
D'USAGES CONDITIONNELS »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 879-01-2005 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE I05-506 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS ».

ADOPTÉ

7 FÉVRIER 2005

2005—02—037

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 879-01-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE I05-506 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2005-02-036 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU** APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le premier projet de règlement numéro 879-01-2005 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE I05-506 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS ».

ADOPTÉ

2005—02—038

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-06-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES H02-217, C03-306, R04-457, H04-458, H04-459, C04-469 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2004-11-479 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU** APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

7 FÉVRIER 2005

D'adopter, tel que rédigé, le premier projet de règlement numéro 876-06-2004 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES H02-217, C03-306, R04-457, H04-458, H04-459, C04-469 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT ».

ADOPTÉ

2005-02-039

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 877-01-2004 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 877-2003, TEL QU'AMENDE, DE FAÇON A NE PLUS
ASSUJETTIR UN EMPLACEMENT OCCUPE PAR UN PROJET
RESIDENTIEL INTEGRE A UNE SUPERFICIE MINIMALE DE 1,2 HA
ET À PRÉCISER QUE LES PROFONDEURS MINIMALES DE
TERRAIN EXIGÉES POUR LES LOTS RIVERAINS S'APPLIQUENT
UNIQUEMENT AUX LOTS ADJACENTS À UN LAC OU UN COURS
D'EAU »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2004-02-507 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le premier projet de règlement numéro 877-01-2004 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 877-2003, TEL QU'AMENDE, DE FAÇON A NE PLUS ASSUJETTIR UN EMPLACEMENT OCCUPE PAR UN PROJET RESIDENTIEL INTEGRE A UNE SUPERFICIE MINIMALE DE 1,2 HA ET À PRÉCISER QUE LES PROFONDEURS MINIMALES DE TERRAIN EXIGÉES POUR LES LOTS RIVERAINS S'APPLIQUENT UNIQUEMENT AUX LOTS ADJACENTS À UN LAC OU UN COURS D'EAU ».

ADOPTÉ

7 FÉVRIER 2005

2005—02—040

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2004

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires ci-dessous,
au 31 décembre 2004 :

CONSEIL	829 \$
Pour renflouer les frais de déplacement	
DIRECTION GÉNÉRALE ET DÉVELOPPEMENT	35 831 \$
Pour renflouer les postes de services juridiques, téléphone cellulaire et entretien/réparation (luminaire)	
FINANCE	1 181 \$
Pour renflouer les postes d'évaluation municipale et les autres biens durables	
GREFFE	109 \$
Pour renflouer le poste de réclamation dommages intérêts	
RESSOURCE HUMAINE	
SÉCURITÉ PUBLIQUE – POLICE	9 556 \$
Pour renflouer les postes de téléphone, de vêtements, d'entretien véhicule, aliments, cotisations et essence	
SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROTECTION CONTRE LES INCENDIES	3 563 \$
Pour renflouer les postes d'entretien équipement et bâtiment, d'immatriculation, d'électricité, de téléphone, de fourniture de bureau et d'articles de nettoyage	
TRAVAUX PUBLICS	60 502 \$
entretien véhicule et bâtiment, électricité, pierre, téléphone, autres pièces, location machinerie et contenant recyclable	
URBANISME	18 073 \$
entretien/réparation bâtiment et véhicule, fourniture de bureau, cotisation, frais de déplacement et d'essence	
LOISIRS	18 652 \$
Pour renflouer les postes d'entretien patinoire, publication, téléphone, honoraires professionnels, formation, gaz naturel, électricité, location machinerie, entretien/réparation bâtiment et terrain et frais de déplacement	

AUTRES FONDS – IMMOBILISATIONS	3 053 \$
Pour comptabiliser la résolution numéro 2005-01-005 (Téléavertisseurs - incendie)	

ADOPTÉ

2005-02-041

IMMOBILISATIONS FINANCÉES À MÊME LE BUDGET, EXERCICE FINANCIER 2004

ATTENDU QUE les immobilisations ci-dessous seront financées à même le budget 2004 :

SERVICE	DES	CRIPITION	Montant alloué	Montant nécessaire	Écart
Travaux publics	Intersection	Carrière			
	et Shefford		29 839 \$	33 068 \$	3 229 \$
Travaux publics	Tunnel		200 000 \$	202 199 \$	2 199 \$
TOTAL :					5 428 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
 APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à faire les transferts budgétaires et à financer les dépenses en immobilisations pour un montant de **CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT-HUIT DOLLARS (5 428 \$)**.

ADOPTÉ

2005-02-042

INFRASTRUCTURES QUÉBEC, « RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE DES CARRIÈRES » : SUBVENTION ADDITIONNELLE

ATTENDU QU'Infrastructures Québec accorde une aide financière additionnelle pour le projet numéro IQ-0803 « Réfection du poste de pompage «Des Carrières numéro5 » de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'aide financière additionnelle sera de **NEUF MILLE QUATRE DOLLARS (9 004 \$)** ;

7 FÉVRIER 2005

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit choisir un des deux scénarios suivants :

1. Appliquer l'aide financière additionnelle sans ajout de travaux à la liste apparaissant à l'annexe B du protocole d'entente pour couvrir les dépassements anticipés au projet actuel ;
2. Appliquer l'aide financière additionnelle avec ajout de travaux.

ATTENDU QUE les travaux du projet IQ-0803 « Réfection du poste de pompage Des Carrières numéro 5 » sont déjà terminés;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE choisir l'alternative numéro 1, c'est-à-dire d'appliquer l'aide financière additionnelle sans ajout de travaux.

ADOPTÉ

2005-02-043

**PROJET DOMICILIAIRE « LES COURS DE BROMONT » :
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

ATTENDU QUE le promoteur du projet résidentiel « Les Cours de Bromont » doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'environnement préalablement à la réalisation de tous travaux d'infrastructures ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation, par le ministère de l'Environnement, concernant le projet de développement Les Cours de Bromont correspondant au dossier « Bromont-01 » du Groupe Ouimette, Experts-Conseils.

QUE ledit projet fera l'objet d'une entente de cession desdites infrastructures d'aqueduc et d'égouts.

QU'en outre, cette entente doit spécifier que l'exploitation des réseaux soit à la charge de la Ville de Bromont, dès l'acceptation provisoire des ouvrages, en respect de la réglementation sur l'eau potable.

QU'aucun travail relatif aux égouts ou à l'aqueduc ne soit permis par la Ville avant que ladite entente ne soit conclue.

ADOPTÉ

7 FÉVRIER 2005

2005—02—044

PROJET DOMICILIAIRE des « VERSANTS BOISÉS » : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

ATTENDU QUE le promoteur du projet résidentiel des « Versants Boisés » doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement préalablement à la réalisation de tous travaux d'infrastructures ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation, par le ministère de l'Environnement, concernant le projet de développement des Versants Boisés correspondant au dossier ISBS-013 du Groupe Teknika.

QUE ledit projet fera l'objet d'une entente de cession desdites infrastructures d'aqueduc et d'égouts.

QU'en outre, cette entente doit spécifier que l'exploitation des réseaux soit à la charge de la Ville de Bromont, dès l'acceptation provisoire des ouvrages, en respect de la réglementation sur l'eau potable.

QU'aucun travail relatif aux égouts ou à l'aqueduc ne soit permis par la Ville avant que ladite entente ne soit conclue.

ADOPTÉ

2005—02—045

PROJET DOMICILIAIRE « LA RIVE GAUCHE » : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

ATTENDU QUE le promoteur du projet résidentiel « La Rive Gauche » doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement préalablement à la réalisation de tous travaux d'infrastructures ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation, par le ministère de l'Environnement, concernant le projet de développement de la Rive Gauche correspondant au dossier IRGS-001 du Groupe Teknika.

7 FÉVRIER 2005

QUE ledit projet fera l'objet d'une entente de cession desdites infrastructures d'aqueduc et d'égouts.

QU'en outre, cette entente doit spécifier que l'exploitation des réseaux soit à la charge de la Ville de Bromont, dès l'acceptation provisoire des ouvrages, en respect de la réglementation sur l'eau potable.

QU'aucun travail relatif aux égouts ou à l'aqueduc ne soit permis par la Ville avant que ladite entente ne soit conclue.

ADOPTÉ

2005—02—046

**PROJET « CARREFOUR CHAMPÊTRE » : DEMANDE DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION**

ATTENDU QUE le promoteur du projet commercial «Le Carrefour Champêtre» doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement préalablement à la réalisation de tout travaux d'infrastructures ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation, par le ministère de l'Environnement, concernant le projet de développement Carrefour champêtre correspondant au dossier IMRS-001 et IMRS-011 du Groupe Teknika.

QUE ledit projet fera l'objet d'une entente de cession desdites infrastructures d'aqueduc et d'égouts.

QU'en outre, cette entente doit spécifier que l'exploitation des réseaux soit à la charge de la Ville de Bromont, dès l'acceptation provisoire des ouvrages, en respect de la réglementation sur l'eau potable.

QU'aucun travail relatif aux égouts ou à l'aqueduc ne soit permis par la Ville avant que ladite entente ne soit conclue.

ADOPTÉ

2005—02—047

**ADOPTION DE LA STRATÉGIE DE PROTECTION DES ESPACES
VERTS ET DES MILIEUX NATURELS**

7 FÉVRIER 2005

ATTENDU QUE la Ville de Bromont travaille activement à la mise en œuvre de son plan d'urbanisme révisé ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire mettre en place une stratégie visant la protection des espaces verts et des milieux naturels ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a identifié un partenaire partageant les mêmes intérêts ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter « Stratégie de protection des espaces verts et des milieux naturels ».

DE demande à son personnel administratif de la Ville de Bromont ainsi qu'au Comité consultatif d'urbanisme de faire leur cette stratégie.

ADOPTÉ

2005—02—048

**ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME
« CONSERVATION DE LA NATURE » AUTORISATION DE
SIGNATURE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est un organisme public, ayant des compétences légales en aménagement et pour la mise en valeur de son territoire ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a, entre autres, pour mandat d'établir des places, des parcs et jardins, de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'architecture et du paysage et de contribuer à la conservation, à la mise en valeur et à l'accessibilité de places, de parcs et jardins, de promenades et voies publiques de même que de sites assurant l'embellissement ou le rayonnement de la ville ;

ATTENDU la « Stratégie de protection des espaces verts et des milieux naturels » adoptée par la Ville de Bromont en séance du conseil le 7 février 2005 ;

ATTENDU QU'aux termes de cette stratégie, la Ville de Bromont désire notamment assurer la protection de milieux naturels à perpétuité par la conclusion d'ententes de conservation et ainsi renoncer éternellement à l'exercice de certains droits de développement ;

7 FÉVRIER 2005

ATTENDU la nécessité d'identifier et d'avoir un partenaire permettant d'assurer la perpétuité des ententes de conservation ainsi conclues ;

ATTENDU QUE Conservation de la nature est un organisme privé à but non lucratif, qui se consacre à la préservation de la biodiversité sur le territoire du Québec dans le cadre d'acquisition de terres et de la protection de milieux naturels écologiquement importants et de lieux d'une beauté spéciale représentant un intérêt éducatif ;

ATTENDU QUE Conservation de la Nature souhaite contribuer à la protection d'espaces naturels en milieux terrestres, humides et aquatiques, ayant une valeur écologique sur le territoire de la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE les parties partagent la volonté commune de doter le territoire de la Ville de Bromont d'un réseau intégré et cohérent d'espaces naturels favorisant le maintien de la biodiversité et des espaces verts de la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent unir leurs efforts afin de conclure un partenariat favorisant l'échange d'informations et d'expertise dans leurs champs d'activités respectifs de manière à contribuer à la protection d'espaces possédant de grandes valeurs écologiques sur le territoire de la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE l'entente cadre vient déterminer des conditions et des prescriptions générales s'appliquant aux projets de partenariat entre Conservation de la Nature et Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE les particularités propres à la gestion des différents partenariats seront circonscrites dans des ententes spécifiques d'offres de service ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer au nom de la Ville de Bromont l'entente cadre entre la Ville de Bromont et l'organisme « Conservation de la Nature »

ADOPTÉ

2005-02-049

**APPUI DE LA VILLE DE BROMONT DANS LE CADRE D'UNE
DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE MISE EN
VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER, VOLET II,**

7 FÉVRIER 2005

FAITE PAR L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF « LES AMIS DES SENTIERS DE BROMONT »

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif « Les Amis des sentiers de Bromont inc. » désire présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II ;

ATTENDU QUE l'objectif de cette demande de subvention est principalement de voir à l'aménagement de nouveaux sentiers sur le Mont Brome ;

ATTENDU QUE Ski Bromont.com devra bientôt céder des terrains pour fin de parcs dans ce secteur et que la Ville souhaite que ces terrains prennent la forme de sentiers dans le Mont Brome ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer l'organisme à but non lucratif « Les amis des sentiers de Bromont inc. » dans le cadre de la présentation de sa demande de financement par le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II.

DE demander à Monsieur Nicolas Rousseau, directeur de la gestion et du développement du territoire, de travailler avec cet organisme dans l'élaboration de la solution à retenir.

QUE la municipalité s'engage à autoriser les éventuels travaux sur ses terrains, suite à un financement du programme ci haut mentionné.

QUE la municipalité s'engage à protéger et à maintenir les aménagements pendant une période excédant le minimum demandé par le ministère des Ressources Naturelles, soit durant 5 ans.

ADOPTÉ

2005—02—050

ENTENTE CADRE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE PROJET DOMICILIAIRE « LES COURS DE BROMONT INC. »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente-cadre de développement entre la Ville de Bromont et Les Cours de Bromont inc. dans le cadre de la réalisation du projet d'habitation « Les Cours de Bromont » ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

7 FÉVRIER 2005

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite entente.

ADOPTÉ

2005—02—051

**DEMANDE D'ALIÉNATION, DE LOTISSEMENT ET D'UTILISATION À
UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE, PARTIE DU LOT 1298,
CADASTRE DU CANTON DE SHEFFORD (CHEMIN DE
LOTBINIÈRE), FAITE PAR MADAME YVETTE PRATTE**

ATTENDU QUE la propriété de Madame Yvette Pratte, désignée par la partie du lot 1298 du cadastre du Canton de Shefford, d'une superficie de 3713,40 m², est située à l'intérieur du périmètre assujetti à la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec ;

ATTENDU QUE la propriété de Madame Yvette Pratte vise un terrain dérogatoire (superficie inférieure à 5 ha) ;

ATTENDU QUE le terrain de Madame Yvette Pratte est bordé à l'Ouest par deux terrains construits (habitation unifamiliale) ;

ATTENDU QU'au Sud (de l'autre côté de l'emprise de la rue et face à la propriété de Madame Pratte) le terrain de Madame Pratte est borné par un terrain construit (habitation unifamiliale) et qu'il est à noter que les propriétés au Sud de la voie publique sont situées sur le territoire de la Ville de Lac Brome ;

ATTENDU QUE la limite Est du terrain de Madame Yvette Pratte correspond à la limite territoriale entre la Ville de Bromont et la municipalité du Canton de Shefford et que le lot qui est limitrophe à l'Est semble (selon les informations de la municipalité du Canton de Shefford), correspondre à une propriété d'une superficie d'environ 120 ha qui est en partie boisée ;

ATTENDU QUE la propriété de Madame Yvette Pratte est située à plus de 800 mètres de tout bâtiment d'élevage (référence photographie aérienne du 6 mai 1992) ;

ATTENDU QUE, compte tenu de la localisation du terrain et que des lots avoisinants sont construits, l'utilisation à des fins non agricoles (construction d'une maison unifamiliale) n'ajouterait pas de contrainte supplémentaire à l'exploitation agricole avec élevage située sur le chemin l'Assomption ;

ATTENDU QUE le terrain s'inscrit dans une zone boisée (pruches et quelques feuillus) s'étendant sur plusieurs hectares (référence photographie aérienne du 6 mai 1992) ;

ATTENDU QU'il existe une disponibilité de terrains en zone blanche pour la construction d'une résidence unifamiliale ;

7 FÉVRIER 2005

ATTENDU QUE, compte tenu de l'absence de pièce justificative démontrant ou établissant un droit acquis en regard aux dimensions et superficie du terrain, faisant l'objet de la présente demande ;

ATTENDU QUE, compte tenu que la propriété faisant l'objet de la présente demande est bornée à l'Est et au Nord par une zone boisée importante et qu'il serait possible d'intégrer cette parcelle de terrain à la (aux) propriété(s) voisine(s) ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, compte tenu de la décision (refus) de la Commission de Protection du Territoire Agricole du 23 octobre 2000, le Conseil n'appuie pas la demande de lotissement, d'aliénation et d'autorisation à d'autres fins que l'agriculture visant la construction d'une habitation unifamiliale pour la partie du lot 1298 du cadastre du Canton de Shefford.

ADOPTÉ

2005-02-052

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE CLUB DE SKI BROMONT
DANS LE CADRE DES COMPÉTITIONS DE SKI ALPIN DES JEUX
D'HIVER 2005**

ATTENDU QUE Le Club de ski Bromont inc. organise les compétitions de ski alpin dans le cadre des Jeux d'hiver 2005 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'évènements ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à rembourser, sur présentation de factures, un maximum de **CINQ MILLE DOLLARS (5 000.00\$)** pour l'achat d'équipements nécessaires à l'organisation de compétitions de ski alpin, au Club de ski Bromont inc.

ADOPTÉ

N. M.

Monsieur le conseiller Réal Brunel quitte son siège.

7 FÉVRIER 2005

2005—02—053

**OFFRE DE PARTENARIAT AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DANS LE CADRE DU
CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Madame Pauline Quinlan, mairesse, adressée à Monsieur Guy Racine, préfet de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaske relative à une offre de partenariat à la MRC de La Haute-Yamaska concernant le 18^e colloque du Carrefour action municipale de famille ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine la lettre de Madame Pauline Quinlan.

ADOPTÉ

N. M.

Monsieur le conseiller Réal Brunelle réintègre son siège.

2005—02—054

**DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET À
L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC DE
PROLONGER DE 18 MOIS LA FORMATION DES POMPIERS À
PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2005**

ATTENDU QUE la loi sur la sécurité incendie lie le gouvernement, ses ministres et les organismes de l'État, et que l'École nationale des pompiers du Québec est institué en vertu de la Loi sur la sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la Ville Bromont a une brigade de pompiers volontaires ;

ATTENDU QUE les pompiers de Bromont ont déjà entrepris le programme des modules pour obtenir leur niveau 1, et que le 1^{er} septembre 2005 est la date limite pour terminer le programme ;

ATTENDU le mécontentement des pompiers de ne pouvoir terminer le programme des modules ;

7 FÉVRIER 2005

ATTENDU QUE cela exigerait des pompiers de suivre la formation presque toutes les fins de semaine et en soirée jusqu'au 1^{er} septembre 2005 ;

ATTENDU le manque de disponibilité des instructeurs et l'échéancier très court ;

ATTENDU QUE cet imbroglio met dans l'embarras le gestionnaire du service des incendies avec ses pompiers et qu'il serait si simple de corriger cette situation ;

ATTENDU QU'il est normal d'entreprendre un programme de formation et de le terminer ;

ATTENDU la responsabilité de la Ville à former ses pompiers et que déjà des assureurs demandent si les pompiers ont complété leur niveau 1, il est donc normal que la ville puisse terminer la formation de ses pompiers déjà engagés dans le programme des modules de niveau 1 ;

ATTENDU QUE tout nouveau pompier doit suivre le programme pompier 1 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE demander au ministre de la Sécurité publique et à l'École nationale de prolonger de 18 mois le programme des modules à partir du 1^{er} septembre 2005 afin de permettre aux pompiers qui sont déjà engagés dans le programme des modules de pouvoir terminer leur formation.

ADOPTÉ

2005-02-056

**ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACHAT D'UN VÉHICULE DE
POLICE**

ATTENDU QUE nous avons procédé à un appel d'offres sur invitation en date du 10 janvier 2005 pour l'achat d'un véhicule au service de police, de marque GM Impala Sedan, année 2005, pour usage policier ;

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture des soumissions le 19 janvier 2005, le prix établi par les deux soumissionnaires invités, taxes incluses est :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (taxes applicables incluses)
LES AUTOMOBILES M. ROCHELEAU INC	26 452.30 \$
CHARLAND CHEVROLET OLDSMOBILE	26 945.76 \$

7 FÉVRIER 2005

ATTENDU QUE Monsieur François Soutière, mécanicien de la Ville de Bromont, en collaboration avec le directeur du service de police, a vérifié les soumissions afin de s'assurer qu'elles soient conformes aux exigences et spécifications ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE soit octroyé le contrat d'achat d'un véhicule GM Impala Sedan 2005 pour usage policier , au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les automobiles M. Rocheleau inc, et ce, pour la somme de **VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DEUX DOLLARS ET TRENTE CENTS (26 452,30 \$)**, taxes applicable incluses.

ADOPTÉ

~~2005-02-057~~

**ADJUDICATION DU CONTRAT D'IMPRESSION DU VOICI,
BROMONT**

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions le 31 janvier 2005 à 14 heures les soumissions suivantes ont été reçues :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (taxes en sus)	FILMS	TOTAL
Imprimerie Debesco	1 580,00 \$ *	inclus	1 580,00 \$
Les impressions inter média inc	1 798,00 \$	inclus	1 797,00 \$
Imprimerie Daigle	1 312,00 \$	270,00	1 582,00 \$
Imprimerie Shefford	1 640,00 \$	inclus	1 640,00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

7 FÉVRIER 2005

D'adjuger le contrat d'impression du bulletin municipal *Voici Bromont* au plus bas soumissionnaire conforme, soit Imprimerie Debesco, pour la somme de **MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (1 580,00 \$) taxes applicables en sus**, par parution (4 parutions par année) et ce, en 3 110 exemplaires de douze pages.

ADOPTÉ

2005—02—058

**CHOIX D'UN MÉCANISME DE VOTATION, ÉLECTION GÉNÉRALE
DU 6 NOVEMBRE 2005**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 659.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la municipalité peut, conformément à une entente intervenue avec la ministre des Affaires municipales et de la Métropole et le directeur général des élections, faire l'essai d'un nouveau mécanisme de votation lors d'une élection générale ;

ATTENDU QUE l'entente peut prévoir qu'elle s'applique également aux scrutins postérieurs à celui pour lequel elle a été conclue, dans ce cas, sa durée d'application doit être prévue, et elle est de quatre (4) ans, soit de 2005 à 2009 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE conclure une entente avec le ministre des Affaires municipales et de la Métropole et le directeur général des élections afin d'utiliser le vote par la poste lors de la prochaine élection générale du 6 novembre 2005 et de s'en prévaloir pour les scrutins postérieurs à cette élection générale, mais tenus avant le 1^{er} novembre 2009.

DE mandater, à cette fin, le greffier pour faire les démarches nécessaires auprès du ministre des Affaires municipales et de la Métropole et du Directeur général des élections.

ADOPTÉ

2005—02—059

**NOMS DE RUES, PROJET DOMICILIAIRE « LA VALLÉE DES
SOURCES »**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

7 FÉVRIER 2005

D'annuler la rue de la Vallée où il n'y a aucune construction de réalisée.

DE nommer « rue de la Colline » la rue ayant son origine sur le boulevard de Bromont jusqu'au rond-point terminant ladite rue.

DE nommer « rue des Prés » la rue perpendiculaire à la rue de la Colline.

ADOPTÉ

2005—02—060

**MANDAT DONNÉ À LA FIRME D'AVOCATS DUNTON RAINVILLE,
SENC, AFIN DE PRENDRE ACTE ET CAUSE POUR LA VILLE DE
BROMONT DANS LE CADRE DU DOSSIER DE LA REQUÊTE
INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN JUGEMENT DÉCLARATOIRE ET
EN NULLITÉ PORTANT LE NUMÉRO DE COUR 455-17-000236-059**

ATTENDU QUE le 28 janvier 2005, une requête introductive d'instance en jugement déclaratoire et en nullité (dossier de Cour numéro 455-17-000236-059) a été signifiée à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE, en vertu de cette procédure, les démarches accomplies par la Ville de Bromont quant à la négociation et la signature de baux pour la base de plein air sont attaquées et remises en question, ladite procédure demandant notamment la nullité absolue de certains baux conclus par la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'offre de service de la firme Dunton Rainville avocats, pour la défense et la représentation des droits et intérêts de la Ville de Bromont dans le cadre du dossier de la requête introductive d'instance en jugement déclaratoire et en nullité portant le numéro de Cour 455-17-000236-059, et le cas échéant, de l'autoriser à intenter toutes les procédures requises en regard des faits afférents à l'ensemble de ce dossier.

ADOPTÉ

2005—02—061

**MANDAT DONNÉ À LA FIRME D'AVOCATS DUNTON RAINVILLE,
SENC, AFIN DE PRENDRE ACTE ET CAUSE POUR LA VILLE DE
BROMONT DANS LE CADRE DU DOSSIER DE LA REQUÊTE
INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN DÉCLARATION D'INHABILITÉ
PORTANT LE NUMÉRO DE COUR 455-17-000237-057**

7 FÉVRIER 2005

ATTENDU QUE le 28 janvier 2005, une requête introductive d'instance en déclaration d'inhabilité (dossier de Cour numéro 455-17-000237-057) a été signifiée à madame Pauline Quinlan, Mairesse de la Ville de Bromont, monsieur Paul Rolland, Conseiller municipal de la Ville de Bromont, monsieur André Benoît, fonctionnaire à l'emploi de la Ville de Bromont à l'époque des faits rapportés, et à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 604.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Bromont doit assumer la défense et la représentation d'une personne dans une procédure fondée sur une ou des allégations d'inhabilité de la personne à exercer la fonction de membre du conseil municipal, de fonctionnaire ou d'employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'offre de service de la firme Dunton Rainville avocats, pour la défense et la représentation des droits et intérêts de madame Pauline Quinlan, monsieur Paul Rolland, monsieur André Benoît et de la Ville de Bromont dans le cadre du dossier de la requête introductive d'instance en déclaration d'inhabilité portant le numéro de Cour 455-17-000237-057, et le cas échéant, de l'autoriser à intenter toutes les procédures requises en regard des faits afférents à l'ensemble de ce dossier.

ADOPTÉ

2005—02—062

**VENTE DU LOT 333-87, CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE
BROME, À MONSIEUR RONALD TURGEON**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, par la résolution portant le numéro 2004-04-140, a accepté l'offre d'achat touchant le lot 333-87, cadastre officiel du Canton de Brome, faite par Monsieur Ronald Turgeon ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente rédigé par M^e Christiane Dussault, notaire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont vende le lot 333-87, cadastre officiel du Canton de Brome, d'une superficie de mille huit cent vingt-trois mètres carrés et neuf dixièmes (1 823,9 m ca.), montré au plan de remplacement préparé par Monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, sous sa minute numéro 2139, dossier numéro A999, à Monsieur Ronald Turgeon.

7 FÉVRIER 2005

QUE la vente soit consentie pour la somme de **CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00 \$)** plus les taxes applicables.

QU'une somme de **MILLE DOLLARS (1 000 \$)** a déjà été remise à la Ville de Bromont, par Monsieur Turgeon, à titre de dépôt.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par M^e Christiane Dussault, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de vente.

ADOPTÉ

2005-02-063

VENTE DU LOT 227-5, CADASTRE DE BROMONT, À MONSIEUR GÉRALD MICHAUD, ANNULANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2004-8-398

ATTENDU QUE Monsieur Gérald Michaud est propriétaire d'une propriété sise au 159, chemin de Gaspé et que cette dernière n'est pas desservie par les réseaux d'aqueduc et d'égout de la municipalité ;

ATTENDU QUE la propriété de Monsieur Gérald Michaud date de plus de 35 ans et que le système de traitement des eaux usées de la maison est vétuste et devra faire sous peu l'objet d'une réfection majeure ;

ATTENDU QUE le lot 225-1 du cadastre de Bromont est un terrain montagneux et que les caractéristiques géographiques (pente de terrain) et géologiques (présence de roc à effleurement ou à faible profondeur) ne favorise pas l'implantation d'un nouvel élément épurateur régulier conforme à la réglementation provinciale (Q-2, r.8) actuellement en vigueur ;

ATTENDU QUE le rapport de Monsieur Guy Desaulniers, ingénieur, pour la firme « Enviro-Consul », démontre la possibilité d'implanter un élément épurateur conventionnel et conforme sur une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 800 m², située en bordure Ouest de la propriété de Monsieur Gérald Michaud ;

ATTENDU QUE cette parcelle de terrain est la propriété de la Ville de Bromont ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

7 FÉVRIER 2005

D'annuler la résolution numéro 2004-08-398.

DE procéder à la vente d'une parcelle de terrain du lot 227-5 d'une superficie d'environ 800 m² et selon la délimitation indiquée au rapport de Monsieur Guy Desaulniers, ingénieur, et ce, afin de permettre l'intégration de cette parcelle à la propriété du 225-1 du cadastre de Bromont dans le but de permettre l'implantation et la réalisation des travaux visant un élément épurateur conforme à la réglementation en vigueur qui desservira le 159, chemin de Gaspé.

QUE ladite vente soit consentie pour la somme de **MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500 \$), taxes applicables en sus.**

QUE les frais d'arpentage ainsi que les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le contrat de vente, une fois rédigé, soit soumis au Conseil municipal, pour approbation et autorisation de signatures.

ADOPTÉ

2005-02-064

ACHAT DES LOTS 432-120, 432-121, 432-122 ET 432-136, CADASTRE DU CANTON DE FARNHAM, LE TOUT CORRESPONDANT À UNE PARTIE DE LA RUE DES FOUGÈRES ET DE LA RUE DES SENTIERS

ATTENDU QUE la compagnie Les boisés Adams inc., propriétaire du projet domiciliaire dont fait partie la rue des Fougères, a satisfait aux exigences du protocole d'entente et de la réglementation municipale touchant la réalisation des rues ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par M^e Christiane Dussault, notaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont acquière, de la compagnie Les boisés Adams inc., les lots 432-120 à 432-122 et 432-136, cadastre officiel du Canton de Farnham, représentant une partie de la rue des Fougères et des sentiers.

QUE le coût d'achat de l'emprise de cette partie de rue et des sentiers s'élève à **UN DOLLAR (\$ 1.00).**

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par M^e Christiane Dussault, notaire.

7 FÉVRIER 2005

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de d'achat soumis par M^e Christiane Dussault, notaire.

ADOPTÉ

2005—02—065

ACQUISITION DU LOT 1791-1, CADASTRE DE BROME, (UNE PARTIE DU CHEMIN DE MISSISQUOI)

ATTENDU QUE le lot 1791-1 du cadastre de Brome constitue une partie de l'assiette du chemin de Missisquoi ;

ATTENDU QUE Ski Bromont.com en est le propriétaire et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont que ce terrain appartienne à la Ville ;

ATTENDU QUE Ski Bromont.com désire céder ledit lot pour la somme de **UN DOLLAR (1,00 \$)** ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte notarié ci-joint préparé par M^e André Robitaille.

ADOPTÉ

2005—02—066

**ACHAT DES LOTS 1025-45, CADASTRE DU CANTON DE SHEFFORD
ET DES LOTS 879 ET 1332-16, CADASTRE DE BROMONT, LOTS
CORRESPONDANT À UNE PARTIE DES RUES DES PATRIOTES, DU
BOURGMESTRE ET DU CHAPELIER**

ATTENDU QUE la compagnie Résidences du vieux village de Bromont inc., propriétaire du projet domiciliaire dont font partie les rues des Patriotes, du Bourgmestre et du Chapelier, a satisfait aux exigences du protocole d'entente et de la réglementation municipale touchant la confection des rues ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par M^e Christiane Dussault, notaire.

7 FÉVRIER 2005

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont acquière de la compagnie Résidences du vieux village de Bromont inc., le lot 1025-45, cadastre officiel du Canton de Shefford, et les lots 879 et 1332-16, cadastre officiel de Bromont, représentant une partie des rues des Patriotes, du Bourgmestre et du Chapelier.

QUE le coût d'achat de l'emprise de ces parties de rues s'élève à **UN DOLLAR (1,00 \$)**.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par M^e Christiane Dussault, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont. l'acte de d'achat soumis par M^e Christiane Dussault, notaire.

ADOPTÉ

2005—02—067

**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE POUR LA CEINTURE DE
RANDONNÉE DU MONT BROME, SISE SUR LE VERSANT EST DE
LA MONTAGNE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu le 4 avril 2002 de Monsieur Charles Désourdy, président de Ski Bromont.com, société en commandite, une ébauche d'entente-cadre à intervenir entre les parties ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris acte et accepté ledit projet d'entente-cadre soumis par Monsieur Charles Désourdy, étant bien entendu que chaque entente en découlant devrait être soumise ultérieurement au conseil pour approbation ;

ATTENDU QUE ce projet d'acte de servitude touchant le tronçon de la ceinture de randonnée du mont Brome, localisé sur le versant Est de la montagne, s'inscrit dans la foulée de l'entente-cadre ci-haut mentionnée, il est entendu cependant que les autres ententes en découlant devront être finalisées au cours des prochains mois et soumises à nouveau au conseil municipal pour approbation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par M^e Joanne Désourdy, notaire.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

7 FÉVRIER 2005

QUE la Ville de Bromont acquière une servitude relativement à la portion de la ceinture de randonnée du mont Brome localisée sur le versant Est de la montagne ;

QUE le coût de la contrepartie pour ces droits s'élève à **VINGT MILLE DOLLARS (20 000,00 \$)**, plus les taxes si applicables.

D'accepter le projet d'acte de servitude soumis par M^e Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, un acte de servitude substantiellement de même forme et teneur que celui soumis au Conseil pour approbation.

ADOPTÉ

2005—02—068

ACHAT D'UNE PARTIE DU FONDS DES RUES DES IRLANDAIS ET KNOWLTON ET D'UNE PARTIE DE LA CEINTURE DE RANDONNÉE DU MONT-BROME

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu le 4 avril 2002 de Monsieur Charles Désourdy, président de Ski Bromont.com, société en commandite, une ébauche d'entente-cadre à intervenir entre les parties ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris acte et accepté ledit projet d'entente-cadre soumis par Monsieur Charles Désourdy, étant bien entendu que chaque entente en découlant devrait être soumise ultérieurement au conseil pour approbation ;

ATTENDU QUE ce projet d'acte d'acquisition de certains tronçons de la ceinture de randonnée du mont Brome s'inscrit dans la foulée de l'entente-cadre ci-haut mentionnée, il est entendu cependant que les autres ententes en découlant devront être finalisées au cours des prochains mois et soumises à nouveau au conseil municipal pour approbation ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont acquerra, par la même occasion, une partie des rues des Irlandais, Dunn et Knowlton et un sentier localisés dans le secteur ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont acquière de Ski Bromont.com, société en commandite et Immobilier ski Bromont inc. l'emprise de certains tronçons de la ceinture de randonnée du mont Brome, situés au Sud de la montagne.

7 FÉVRIER 2005

QUE la Ville de Bromont acquière de Ski Bromont.com, société en commandite et Immobilier ski Bromont inc. une partie des rues des Irlandais, Dunn et Knowlton et un sentier.

QUE le coût d'achat de ces parcelles de terrain s'élève à **VINGT MILLE DOLLARS (20 000,00 \$)** plus les taxes.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par M^e Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, un acte d'achat substantiellement de même forme et teneur que celui soumis au conseil pour approbation.

ADOPTÉ

2005—02—069

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 684-19, CADASTRE DE FARNHAM

ATTENDU QU'une partie du lot 684-19, cadastre du Canton de Farnham, constitue une partie de la rue Shefford en contrebas de la route 241 ;

ATTENDU QUE Monsieur Richard Boisclair en est le propriétaire et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont que ce terrain appartienne à la Ville ;

ATTENDU QUE, dans un protocole d'entente entre la Ville de Bromont et Monsieur Boisclair, il a été convenu que ce lot serait cédé à la Ville de Bromont pour la somme nominale de **UN DOLLAR (1,00 \$)** ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, l'acte notarié ci-joint préparé par M^e André Robitaille.

ADOPTÉ

2005—02—070

ACHAT DES LOTS 117-4 ET 1965, CADASTRE DU CANTON DE BROME, LE TOUT CORRESPONDANT À LA RUE DU CENTAURE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie des deux projets d'acte d'achat rédigé par M^e Christiane Dussault, notaire ;

7 FÉVRIER 2005

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont acquière de Monsieur Mario F. Ménard et Services financiers et gestion M.P.M. inc., les lots 117-4 et 1965, cadastre officiel du Canton de Brome, représentant la rue du Centaure.

QUE le coût d'achat de l'emprise de cette rue s'élève à **UN DOLLAR (1 ;00 \$)**.

D'accepter les deux projets d'acte d'achat soumis par M Christiane Dussault, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont, les deux actes d'achat soumis par M^e Christiane Dussault, notaire.

ADOPTÉ

2005—02—071

**VENTE DU LOT 146-1 ET ACQUISITION D'UNE SERVITUDE ET
D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE TOUCHANT UNE
PARTIE DU LOT 146-1, CADASTRE OFFICIEL DE BROMONT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'offre d'achat touchant une partie du lot 146, cadastre officiel de Bromont, présentée par monsieur Jean Bourgeois ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ladite offre d'achat en vertu de la résolution portant le numéro 2004-04-187 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte rédigé par Me Bernard Gougeon, notaire ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 889-2004 enlevant le caractère de rue et fermant à titre de chemin public ladite partie du lot 146 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont vende le lot 146-1, cadastre officiel de Bromont, représentant une superficie de deux cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et huit dixièmes (298,8 m ca.).

7 FÉVRIER 2005

QUE la Ville de Bromont acquière une servitude et un droit de propriété superficielle relativement aux infrastructures municipales touchant une partie du lot 146-1, cadastre officiel de Bromont, représentant une superficie de cent trente-quatre mètres carrés et deux dixièmes (134,2 m ca.), montré à la description technique préparé par Monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1304, dossier F634.

D'accepter le projet d'acte de vente-servitude soumis par M^e Bernard Gougeon, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de vente-servitude.

ADOPTÉ

2005—02—072

ACHAT DÉFINITIF D'UNE PARTIE DU LOT 513, CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE FARNHAM, SUITE À UNE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES (RUE DES ÉPINETTES)

ATTENDU QUE le Conseil via la résolution portant le numéro 2003-12-522, a mandaté Me André Robitaille, notaire, pour l'achat définitif d'une partie du lot 513, cadastre officiel du Canton de Farnham, suite à une vente pour non-paiement de taxes ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte rédigé par M^e André Robitaille, notaire.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter le projet d'acte soumis par M^e André Robitaille, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de Ville de Bromont l'acte soumis au conseil municipal.

ADOPTÉ

N. M.

Monsieur le conseiller Patrick Charbonneau quitte son siège après avoir déclaré un possible intérêt financier dans le sujet suivant.

7 FÉVRIER 2005

2005—02—073

**DEMANDE D'APPUI DANS LE DOSSIER D'EAU CONTAMINÉE À
ROXTON POND**

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond est aux prises avec une contamination de la nappe phréatique qui affecte directement plus de 650 personnes dans le secteur du Village ;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait une demande d'aide financière en 2001 dans le cadre du programme Infrastructure Canada-Québec 2000, dans le but d'alimenter l'ensemble des propriétés aux prises avec un problème de contamination ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a confirmé l'inscription de la demande de la Municipalité de Roxton Pond audit programme, le 17 août 2004 ;

ATTENDU QU'une entente hors cour entre la compagnie Stanley Canada inc. et la Municipalité de Roxton Pond était sur le point d'être réglée au début de décembre 2004, mais une intervention de ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisirs a mis un frein au projet d'entente entre ladite industrie et la Municipalité ;

ATTENDU QUE, depuis le 6 décembre 2004, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, ainsi que le gouvernement du Canada exigent un remboursement de la Municipalité dans la proportion de la contribution respective, la partie des montants d'aide financière provenant d'un jugement, d'une transaction, d'une entente, d'une négociation ou autres notamment en vertu d'un recours intenté par elle ou par ses citoyens devant la Cour supérieure ;

ATTENDU QUE le programme Infrastructure Canada-Québec 2000 est un programme dont les paramètres et les standards sont les mêmes pour l'ensemble des municipalités du Québec ;

ATTEDU QUE l'ajout d'une condition par le ministre est une première au Québec et cause un préjudice énorme à la Municipalité de Roxton Pond et aux citoyens causés par le dossier de l'eau potable ;

ATTENDU QUE LE ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir pourrait être tenté ultérieurement d'inscrire des conditions identiques si les municipalités ne se prennent pas en mains ;

ATTENDU QUE le développement durable, tel que préconisé par le ministère de L'Environnement, devrait commencer par une eau potable pour tous les citoyens du Québec.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

7 FÉVRIER 2005

QUE la Ville de Bromont demande à Monsieur Jean-Marc Fournier, ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisirs, d'enlever la condition spéciale qu'il a inscrite dans le dossier de Roxton Pond qui stipule Que la Municipalité de Roxton Pond devra rembourser aux gouvernements du Québec et Canada , dans la proportion de leur contribution respective, la partie des montants de l'aide financière provenant d'un jugement, d'une transaction, d'une entente, d'une négociation ou autres notamment en vertu d'un recours intenté par elle ou ses citoyen devant la Cour Supérieure du district de Bedford relativement aux demandes concernant l'approvisionnement en eau potable ainsi que la mise en place d'un réseau d'aqueduc. »

QUE cette clause apparaît abusive et illégale, tel que mentionné dans l'opinion juridique de M^c Jean Héту.

QUE la Ville de Bromont appuie sans réserve la Municipalité de Roxton Pound dans ses revendications auprès du Gouvernement du Québec.

ADOPTÉ

N. M.

Monsieur le conseil Patrick Charbonneau réintègre son siège.

2005—02—074

PROCLAMATION DU MOIS DE FÉVRIER LE « MOIS DU CŒUR »

ATTENDU QUE la Fondation des maladies du cœur du Québec, forte de l'encouragement de ses bénévoles, de ses employés et de ses donateurs, a pour mission de contribuer à l'avancement de la recherche et de promouvoir la santé du cœur, afin de réduire les invalidités et les décès dus aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux partout au Québec ;

ATTENDU QUE, par ses actions, la Fondation des maladies du cœur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes ;

ATTENDU QUE le soutien apporté à la Fondation lui permet de poursuivre sa mission et d'unir ses forces pour mieux prévenir et guérir ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE proclamer Février, mois du cœur et d'encourager la population à « Afficher son cœur ! ».

7 FÉVRIER 2005

2005—02—075

**ADOPTION DE LA LISTE DES POMPIERS VOLONTAIRES AU 24
JANVIER 2005**

ATTENDU QUE six postes étaient vacants à la caserne numéro 1 et à la caserne numéro 2 ;

ATTENDU QUE dix candidats furent rencontrés et que six furent sélectionnés pour combler les postes vacants ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite liste ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des pompiers de la caserne numéro 1 et de la caserne numéro 2, au 24 janvier 2005.

ADOPTÉ

2005—02—076

**CONFIRMATION DU CONTRAT DE MONSIEUR JACQUES DES
ORMEAUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTEUR DU
DÉVELOPPEMENT**

ATTENDU QUE Monsieur Jacques Des Ormeaux a complété sa période d'essai de six (6) mois au poste de directeur général et directeur du développement, suite à son embauche le 19 juillet 2004 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Monsieur Jacques des Ormeaux soit confirmé dans son poste de directeur général et directeur du développement, au sein de la Ville de Bromont, pour la période prévue à son contrat.

ADOPTÉ

7 FÉVRIER 2005

2005—02—077

**PERMANENCE DE MONSIEUR JEAN LANCIAULT À TITRE DE
DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE Monsieur Jean Lanciault a complété sa période d'essai de six (6) mois au poste de directeur des travaux publics, suite à son embauche le 12 juillet 2004 ;

ATTENDU QUE Monsieur Lanciault a rencontré les objectifs reliés à l'exercice de sa fonction et a satisfait aux attentes de la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE Monsieur Nicolas Rousseau, directeur de la gestion et du développement du territoire, a déposé le rapport d'évaluation de Monsieur Jean Lanciault et recommande sa permanence ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Monsieur Jean Lanciault obtienne sa permanence, au sein de la Ville de Bromont, au poste de directeur des travaux publics et ce, à partir du 12 janvier 2005.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ RÉGIONAL DE COMTÉ DE LA HAUTE-
YAMASKA TENUE LE 13 JANVIER 2005**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal.

N. M.

**DÉPÔT DE L'AVIS DE DEMANDE RELATIVE À UN PERMIS
D'ALCOOL FAITE PAR CHÂTEAU BROMONT INC. AUPRÈS DE LA
RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX**

Les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis de demande.

7 FÉVRIER 2005

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU MINISTÈRE
DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR,
DIRECTION RÉGIONALE DE LANAUDIÈRE, DES LAURENTIDES ET
DE LA MONTÉRÉGIE SUITE À LA RÉCEPTION D'UNE PLAINTÉ
CONCERNANT LA VILLE DE BROMONT**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Robert Sabourin directeur général du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, direction régionale de Lanaudière, des Laurentides et de la Montérégie.

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE LA FIRME ALLAIRE LEGENDRE
RELATIVEMENT À LA RÉALISATION DES ÉTATS FINANCIERS DE
LA VILLE DE BROMONT, EXERCICE FINANCIER 2004**

Les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre de la firme Allaire Legendre.

N. M.

**DÉPÔT DE L'AVIS DE DEMANDE RELATIVE À UN PERMIS
D'ALCOOL FAITE 9146-4834 QUÉBEC INC. (RESTAURANT MIKES
BROMONT), AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES
ET DES JEUX**

Les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis de demande.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Richard Stern s'informe sur le changement de zonage relatif à l'ancienne usine Hyundai.

Madame Anita Paradis dépose une lettre parue dans divers journaux concernant le contexte politique actuel à Bromont.

7 FÉVRIER 2005

Madame Marie-Ève Lagacé dépose une pétition signée par des personnes qui appuient la mairesse et les membres du Conseil et qui renouvellent leur confiance au Conseil municipal.

Un citoyen demande des informations sur l'état de la dette (taxation/endettement).

Un citoyen du secteur de l'Auberge Bromont demande où en est le dossier de la construction d'une salle de spectacle.

Monsieur Gaétan Martel se plaint de la détérioration du terrain où est situé le garage Lequin. Il craint pour l'environnement.

Monsieur Pierre Froisy commente l'agrandissement du domaine skiable de Station touristique.

Monsieur Martin Visser ajoute ses commentaires sur le même sujet.

Monsieur Lucien Lortie s'informe sur le tournoi de golf organisé par la Ville au profit de la politique familiale et de l'Hôpital BMP. Il demande où le pavillon de services sera construit.

Monsieur Guy Bérard demande des informations financières concernant le pavillon de services. Il s'informe en outre de l'évaluation des terres agricoles.

Monsieur Martin Visser se plaint des herbicides utilisés sur les terrains de golf.

2005—02—078

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, O. M. A., GREFFIER